

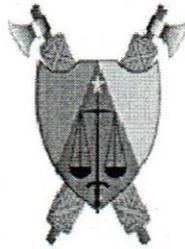
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

SERVICES DU GOUVERNEUR

INSPECTEUR GENERAL
DES SERVICES REGIONAUX

B.P. 693 Maroua



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
FAR-NORTH REGION

GOVERNOR'S OFFICE

INSPECTORATE GENERAL OF
REGIONAL SERVICES

P.O. Box 693 Maroua

00000005

10 MARS 2020

Arrêté régional N° _____ AR/K/IGSR du
Portant création de l'Unité d'Appui à la Gouvernance de la Plaine d'inondation Waza
Logone dans la Région de l'Extrême-Nord (UAG-PIWL)

GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR

- Vu** la constitution ;
- Vu** l'entrée en vigueur de la convention de Ramsar au Cameroun le 20 juillet 2006 et l'acte corollaire du 02 février 2010 de la désignation de la PIWL (600 000 hectares, 11°38'n 014°37'e), partie camerounaise du Lac Tchad comme première zone humide d'importance internationale au Cameroun ;
- Vu** la Loi N°94/10 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu** la Loi N°96/012 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- Vu** la Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- Vu** la Loi N°2004/019 fixant les règles applicables aux Régions ;
- Vu** la loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
- Vu** la Loi N° 2016/008 du 12 juillet 2016 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Paris sur le climat, adopté à paris le 12 décembre 2015 et signé à New York le 22 avril 2016
- Vu** le décret n°2001/162/PM du 08 mai 2001 fixant les modalités de désignation des agents assermentés pour la surveillance et le contrôle de la qualité des eaux ;
- Vu** le décret n° 2001/165/PM du 08 mai 2001 portant modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution ;
- Vu** le Décret N° 2001/161/PM du 8 mai 2001 fixant les Attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité National de l'Eau ;
- Vu** le Décret N° 2014/608 du 31 décembre 2014 portant ratification de la Charte de l'eau du Bassin du Lac Tchad, adoptée à N'Djamena le 30 avril 2012 ;

Vu le Décret N°2006/1577/PM du 11 Septembre 2006 modifiant certaines dispositions du décret N°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement ;

Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République de Cameroun ;

Vu le Décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les Attributions des Chefs de Circonscription Administrative et portant Organisation et Fonctionnement de leurs Services ;

Vu le Décret N°2011/2582/PM du 23 Aout 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;

Vu le Décret N°2011/2585/PM du 23 Aout 2011 fixant la liste des substances dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales ;

Vu le Décret N°2012/0882/PM du 27 Mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement ;

Vu le Décret désignant le Gouverneur de la Région de l'Extrême-nord comme 2^e Commissaire du Gouvernement du Cameroun auprès de la CBLT ;

Vu le Décret N° 2014/184 du 04 juin 2014 portant nomination de **Monsieur Midjiyawa Bakari**, Administrateur civil principal, aux fonctions de Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord ;

Vu l'Arrête n° 0002/MINEPIA du 01 août 2001 fixant les modalités de protection des ressources halieutiques

Considérant le Communiqué final de l'atelier organisé par la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT) portant sur *une réunion de réflexion et de proposition d'une instance de mise en œuvre du Plan de gestion Révisé de la Plaine d'inondation de Waza Logone*, tenu au Cercle municipal de Maroua du 30 au 31 Juillet 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - il est créé à compter de la date de signature du présent arrêté dans la région de l'Extrême-Nord une Unité d'Appui à la Gouvernance de la Plaine d'Inondation Waza Logone (UAG-PIWL), ci-après désigné l'Unité ;

Article 2 : le siège de l'Unité est fixé à Maroua ;

Article 3- l'Unité a pour mandat d'assurer une veille pour la préservation et la gestion durable et équitable des écosystèmes et des ressources naturelles de la plaine en vue d'un développement socio-économique et la cohésion sociale.

Article 4- des missions de l'Unité

L'Unité a pour missions de :

- ✓ participer à l'analyse des projets planifiés en amont, à l'intérieur et en aval de la plaine en vue d'assurer le suivi des indicateurs d'impact des différents projets sur les écosystèmes de la plaine ;
- ✓ mobiliser les acteurs pertinents en vue de la restauration de la Plaine ;
- ✓ participer au plaidoyer pour la mobilisation des ressources financières ;
- ✓ contribuer à l'application des normes de gestion durable des ressources naturelles de la Plaine ;
- ✓ veiller à la synergie des interventions dans la plaine ;



- ✓ veiller aux bonnes pratiques dans les projets d'aménagement et d'exploitation des ressources naturelles et à la mise en œuvre effective de leurs PGES ;
- ✓ sensibiliser les acteurs à l'application de la législation, de la réglementation et des engagements pris au niveau de la sous-région et au niveau international par l'état du Cameroun en matière de gestion durable des Zones humides ;
- ✓ promouvoir les initiatives de bonne gestion des ressources halieutiques dans la Plaine ;
- ✓ faire le plaidoyer pour l'actualisation et l'harmonisation des textes en rapport avec la Charte de l'eau du bassin du Lac Tchad ;
- ✓ développer des mécanismes pour la prévention et le règlement des conflits dans la Plaine ;
- ✓ assurer la visibilité nationale et Internationale de la Plaine.

Article 5- l'Unité a pour ancrage institutionnel la Mission de Développement intégré des Monts Mandara (MIDIMA) et en tant que tel, la MIDIMA en assure le rôle de l'Organe de pilotage ;

Article 6- l'Unité est composée de trois (03) organes suivants :

- Un (01) organe de pilotage assuré par le Conseil d'Administration de la MIDIMA ;
- Un (01) Secrétariat Permanent assuré par une Organisation de la Société Civile (OSC) ;
- Un (01) Comité Consultatif.

Article 7- de la composition des organes

alinea 1 : Organe de pilotage.

Le Conseil d'Administration de la MIDIMA dans la plénitude de sa mission de coordination des actions de développement dans la Région de l'Extrême-nord invite lors de la tenue de sa session budgétaire les membres de l'Unité suivant pour l'adoption de son PTBA et la validation de son rapport d'activités :

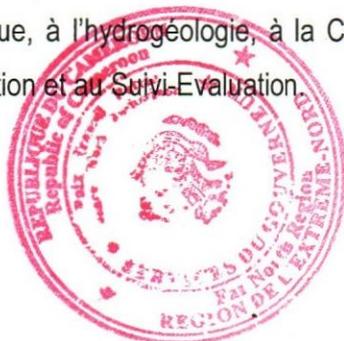
1. Le Président du Comité Consultatif ;
2. Le Secrétaire Permanent ;
3. L'Assistant Administratif et Financier.

alinea 2 : Secrétariat Permanent

Le Secrétariat Permanent en abrégé SP est composé de :

- Un (01) Secrétaire Permanent ;
- Deux (02) Conseillers Techniques représentés par les Délégués Régionaux de l'Environnement et celui de l'Aménagement du Territoire ;
- Un (01) Point focal MIDIMA représentant le Pool d'experts de la MIDIMA intervenant sur les questions relatives à l'Environnement, aux Barrages, à l'hydraulique, à l'hydrogéologie, à la Cartographie, aux Productions Rurales, d'analyse des Projets, à la Planification et au Suivi-Evaluation.
- Un (01) Assistant Administratif et Financier.

alinea 3 : Comité Consultatif



Le Comité Consultatif est constitué de vingt-neuf (29) membres :

1. Des Représentants des groupes socio-professionnels menant leurs activités dans la PIWL :
 - ☞ Un (01) Représentant des pêcheurs ;
 - ☞ Un (01) Représentant des Eleveurs ;
 - ☞ Un (01) Représentant des Agriculteurs ;
 - ☞ Un (01) Représentant des Bûcherons ;
 - ☞ Un (01) Représentant des Chasseurs ;
 - ☞ Un (01) Représentant des Professionnels du Tourisme et de l'Hôtellerie.
2. Un (01) Représentant des Sénateurs ;
3. Un (01) Représentant des Députés ;
4. Deux (02) Représentant des Communes ;
5. Un (01) Représentant des Autorités Administratives (Sous-Préfets) ;
6. Un (01) Représentant des Délégués Départementaux de :
 - ☞ MINADER ;
 - ☞ MINEPIA ;
 - ☞ MINEPDED ;
 - ☞ MINEPAT.
7. Des Représentants des Autorités Traditionnelles du :
 - ☞ Mayo-Danay (02) ;
 - ☞ Logone et Chari (03).
8. Deux (02) Représentants des Organisations de la Société Civile.
9. Deux(02) Représentant des Organismes des Recherches ;
10. Un (01) Représentant des Organismes d'Appui au développement ;
11. Un (01) Représentant des Programmes/Projets de Développement ;
12. Un (01) Représentant des Associations des femmes ;
13. Un (01) Environnementaliste de la CBLT ;
14. Un (01) Secrétaire Permanent.

Article 8- l'Unité se réunit une fois par an en session ordinaire lors de la session budgétaire de la MIDIMA, sur invitation du Président du Conseil d'Administration. Une session extraordinaire pourra toutefois être convoquée en cas de besoin par le Président après concertation avec le Secrétaire Permanent de l'Unité et le DG de la MIDIMA.

Article 9- le Président peut convier toute personne aux travaux de l'Unité en raison de ces compétences en cas de besoin.

Article 10- les ressources financières de l'Unité, outre des bénéfices tirés de ses propres activités, sont constituées des subventions, des dons et des legs issus de la CBLT, du MINEPAT, de la MIDIMA, des CTD, du



Secteur Privé, des Programmes/Projets de Développement, des Comités de Développement et d'autres Partenaires Techniques et Financiers.

Article 11- les dépenses liées au fonctionnement de l'Unité seront supportées par le budget annuel du Secrétariat Permanent.

Article 12- la fonction de membres est gratuite ; toutefois les membres pourront prétendre au remboursement des frais de transports et de séjours engagés à l'occasion de leur déplacement pour participer aux travaux de l'Unité.

Article 13- les attributions des Organes de l'Unité sont définies ainsi qu'il suit :

alinéa 1 : Organe de Pilotage

Le Conseil d'Administration de la MIDIMA assure la fonction d'organe de pilotage de l'Unité. A ce titre, il est en charge de :

- Fournir un pilotage stratégique au Secrétariat Permanent ;
- Faciliter les contacts entre les membres du CA de la MIDIMA, les PTF et le SP ;
- Diffuser largement les résultats de l'UAG-PIWL dans les autres pays membres de la CBLT et des réseaux constitués à cet effet ;
- Valider les axes stratégiques ;
- Examiner & Adopter les PTBA de l'Unité ;
- Adopter après examen les Rapports d'activités présentés par le Secrétariat Permanent ;
- Assister le SP dans la mobilisation de financements nécessaires au fonctionnement de l'Unité ;
- Guider le Secrétariat Permanent quant aux questions opérationnelles ou stratégiques comme le développement ou la réorientation de projets, les partenaires, etc...
- Tenir informer le Secrétariat Permanent de tout développement pertinent, tels que de nouvelles politiques, stratégies, lignes directrices, lois, sites Ramsar, inventaires de zones humides, etc...

alinéa 2 : Organe d'Exécution

Le Secrétariat Permanent assure l'opérationnalité de l'Unité. Le Secrétariat Permanent est une équipe basée au sein d'une Organisation de la Société Civile agissant dans la PIWL. Il dépend fonctionnellement des instances de cet OSC. A ce titre, il est en charge de :

- Coordonner le travail technique de tous les partenaires de l'Unité ;
- Préparer et présenter le PTBA et rapports d'activité au Conseil pour validation ;
- Mettre en œuvre les PTBA validés par les partenaires et le CA-MIDIMA ;
- S'assurer que les résultats soient délivrés tel que planifiés ;
- Assurer le Suivi-Evaluation Externe de tous les Programmes/Projets de développement exécutés dans la PIWL ;
- Préparer les éléments clés techniques pour que les choix et décisions du CA-MIDIMA soient pris sur des bases bien informées ;



- Aider à la recherche de fonds pour assurer sa fonction d'organe de veille de la PIWL ;
- Collecter et analyser les données permettant de suivre l'évolution des indicateurs écologiques dans la PIWL et de remonter les informations auprès du Conseil d'Administration ;
- Elaborer les comptes rendus des différentes rencontres ;
- Préparer le volet plaine du Conseil d'Administration de la MIDIMA ;
- Représenter l'Unité dans les affaires civiles ;
- Reproduire et de diffuser tous les documents techniques en lien avec son mandat ;
- Assure le fonctionnement quotidien de l'Unité ;
- Négocier les partenariats ;
- Mettre en place, gérer et actualiser la banque des données d'information ;
- Exécuter les résolutions et recommandations du Conseil d'Administration ;
- Jouer l'interface entre les différents organes de l'Unité ;
- Jouer le rôle de secrétariat du Comité Consultatif ;
- Animer la concertation entre les différents intervenants dans la plaine ;
- Gérer les ressources humaines, matérielles et financières affectées au Secrétariat Permanent ;
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'Unité ;
- Assurer l'intégration du genre ;
- Participer aux rencontres de réflexion et d'élaboration des projets et programmes in situ ;
- Préparer et présenter le plan quinquennal du plan de gestion de la plaine ;
- Actualiser la cartographie des acteurs de la plaine ;
- Assurer la mise en œuvre globale des missions assignées.

alinea3 : Structures d'Appui Technique auprès du Secrétariat Permanent.

Le SP a comme structures d'appui les Conseillers Techniques et le Point focal MIDIMA.

➤ **Des Conseillers Techniques**

Les Conseillers Techniques sont au nombre de deux. Ils sont représentés au sein du Secrétariat Permanent par les Délégués Régionaux en charge des questions de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire dans la région de l'Extrême-nord. Ils sont particulièrement chargés de :

- Aider à la réflexion technique sur le développement des méthodes, des thèmes et des indicateurs de suivi de la PIWL ;
- Favoriser le développement du réseau partenarial techniques de l'Unité ;
- Aider au développement de la mise en réseau des systèmes de suivi des zones humides et environnemental ;
- Assurer le Suivi-Evaluation des activités du Secrétariat Permanent.

➤ **Du Point focal MIDIMA.**



Ilest désigné au sein du Secrétariat Permanent par un acte du Directeur Général de la MIDIMA. IL représente le Pool d'Experts MIDIMA qui est un groupe de travail visant à apporter un appui technique et méthodologique au SP. Il exécute les activités techniques à lui confier par le Secrétaire Permanent. La composition de cePool d'Experts est définie à l'article 7 alinéa 2ci-dessus.

alinea4 : le Comité Consultatif

Le Comité de Consultatif est une plateforme constituée au sein de l'Unité pour favoriser une participation active des *stakeholders* à la bonne gouvernance de la PIWL. A ce titre, le Comité Consultatif vise à :

- Participer activement à la définition des mécanismes des préventions et des résolutions des conflits ;
- Favoriser les synergies entre projets, formations et événements touchant directement ou indirectement au SE des zones humides dans le réseau de l'Unité et dans leurs réseaux propres ;
- Participer à l'élaboration des PTBA de l'Unité.

Article 14-le mode de désignation dans l'Unité.

alinea 1 : les membres du Comité Consultatif

Les membres du Comité Consultatif sont désignés par leurs pairs, lors d'une assise dédiée à cet effet, pour chacun des groupes professionnels. Ils élisent à leur tour le Président dudit Comité lors d'un scrutin libre et ce, sous la supervision du Secrétaire Permanent.

Les membres du Comité Consultatif sont désignés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable.

alinea 2 : le Secrétaire Permanent

L'OSC devant jouer le rôle du Secrétaire Permanent est désigné par approbation du Conseil d'Administration après consultations entre le Directeur Technique de la CBLT, le Président du Comité Consultatif et le Directeur Général de la MIDIMA.

alinea 3 : l'Assistant Administratif et Financier

L'Assistant Administratif est désigné, après définition du profilage de candidature par le Secrétaire Permanent, par un acte formel co-signé du DG MIDIMA et du Secrétaire Permanent de l'Unité.

Article 15- le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

Ampliations :

- SG/PM/ATCR
- MINAT/ATCR
- MINEPDED /ATCR
- MINEPAT/ATCR
- MINEE/ATCR
- Intéressés
- Chrono/ Archives

